

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative de trois demandes de permis de construire déposées par la société ENGIE PV Bois Charpin en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 56,69 Mwc, sise aux lieux-dits « Les Graves », « Peugère » et « Les Grands Champs » sur le territoire des communes de Saint-Pourçain-sur-Besbre (03290) et Thiel-sur-Acolin (03230)

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le dossier produit par la société ENGIE PV Bois Charpin, contenant une étude d'impact environnemental, en vue de l'obtention de trois permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Les Graves », « Peugère » et « Les Grands Champs » sur le territoire des communes de Saint-Pourçain-sur-Besbre et Thiel-sur-Acolin ;

Vu l'avis du 03 janvier 2024 et la note du 31 juillet 2024 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (AE – IGEDD) délibéré le 11 janvier 2024 sur ces demandes, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de l'AE, produit le 11 avril 2024 par le pétitionnaire ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 1^{er} octobre 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de trente-et-un (31) jours, est ouverte du **samedi 16 novembre 2024, à partir de 9 heures, jusqu'au lundi 16 décembre 2024 inclus, à 17 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société ENGIE PV Bois Charpin, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier trois permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, aux lieux-dits « Les Graves », « Peugère » et « Les Grands Champs » sur le territoire des communes de Saint-Pourçain-sur-Besbre et Thiel- sur- Acolin.

La mairie de Thiel- sur- Acolin est désignée siège de l'enquête.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairies de Thiel- sur- Acolin et Saint-Pourçain-sur-Besbre. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture des mairies pendant cette période, soit :

Mairie de Thiel- sur- Acolin:

- **lundi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**
- **mardi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**
- **mercredi de 08h00 à 12h00**
- **jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**
- **vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**
- **samedi, uniquement sur rendez-vous**

Mairie de Saint-Pourçain-sur-Besbre:

- **lundi de 13h30 à 17h30**
- **mardi de 13h30 à 17h30**
- **jeudi de 09h00 à 12h00**
- **vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5741>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

– sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

– sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et ce durant toute la durée de celle-ci, en mairies de Saint-Pourçain-sur-Besbre et Thiel- sur- Acolin, communes d'implantation du projet ;
L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

– sera affiché, par les soins de la société ENGIE PV Bois Charpin dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 × 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 1^{er} octobre 2024 :

- M. Michel ZOBOLI, ingénieur civil divisionnaire Défense, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- M. Patrick HAASZ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Michel ZOBOLI, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Patrick HAASZ.

Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

– soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les communes de Saint-Pourçain-sur-Besbre et Thiel- sur- Acolin, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

– soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Thiel- sur- Acolin, 14 Grande Rue – 03 230 Thiel- sur- Acolin , à l'attention de M. Michel ZOBOLI, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public ;

– soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

* à la mairie de Thiel- sur- Acolin :

- Samedi 16 novembre 2024, de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Lundi 16 décembre 2024, de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

* à la mairie de Saint-Pourçain-sur-Besbre :

- Vendredi 29 novembre 2024, de 14h00 à 17h00
- Jeudi 5 décembre 2024, de 09h00 à 12h00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-5741@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5741>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Thiel-sur-Acolin.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **lundi 16 décembre 2024 à 17 heures**, les registres d'enquête écrits seront clos également et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables aux demandes de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur, aux mairies des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'aux présidents de la Communauté de Commune Entr'Allier Besbre et Loire et de Moulins Communauté. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et de Moulines Communauté, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur les demandes de permis de construire présentées. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le mardi 31 décembre 2024.

Article 10 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de cette procédure sont des autorisations de permis de construire assorties du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus des permis de construire.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

ENGIE PV Bois Charpin

Monsieur Pascal BERLU

250 Rue Maryam Mirzakhani – Immeuble Le Terra

34000 MONTPELLIER

Téléphone : 06 68 32 62 60

Courriel : pascal.berlu@engie.com

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Moulines, le commissaire enquêteur, les maires de Saint-Pourçain-sur-Besbre et Thiel-sur-Acolin et les présidents de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et de Moulines Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulines, le 15 OCT. 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL

